

FOIRE AUX QUESTIONS

SELECTION AUXILIAIRE DE PUERICULTURE 2021

QUI PEUT S'INSCRIRE ?

Tout le monde peut s'inscrire :

- candidat avec ou sans diplôme
- élève en formation (baccalauréat, cap, étudiant à l'université, etc...)
- titulaire d'un baccalauréat
- titulaire d'un diplôme passerelle (DEAS*, DEAES, DEAVS, DEAMP, MCAD)

*Si interruption des études INFIRMIER, télécharger sur le site de la DRJSCS le document permettant d'obtenir son DEAS. L'attestation permettant de travailler en qualité d'Aide-Soignant ne permet pas de candidater à la sélection Auxiliaire de Puériculture.

Attention, tout candidat hors UE doit lors de son inscription être déjà titulaire d'un titre de séjour en cours de validité. S'il est en attente de la validation de sa 1^{ère} demande de visa l'inscription est impossible.

INSCRIPTION A LA SELECTION

Comment s'inscrire ?

L'inscription se fait **UNIQUEMENT** en ligne sur notre site www.essse.fr

Lisez attentivement la procédure d'inscription avant tout dépôt de pièce pour la constitution de votre dossier de sélection.

Il vous faut préparer tous les documents demandés dans le dossier de sélection avant de procéder à cette inscription. Elle se fait en une seule et unique fois.

En effet, après avoir téléversé toutes les pièces attendues, vous devrez procéder en fin de questionnaire au paiement des frais d'inscription à la sélection (95 €).

Frais d'inscription à la sélection

Le montant est de : 95 €

Paiement sécurisé en ligne par carte bancaire uniquement.

Vous devrez saisir votre numéro de carte bancaire, la date d'expiration et le CVV (au dos de la carte).

A la validation de ces informations, vous recevrez un code sur votre téléphone portable. Il est valable seulement 10 minutes.

Vous recevrez ensuite de la part de votre établissement bancaire un reçu pour la transaction.

Attention : votre établissement bancaire doit impérativement avoir enregistré votre numéro de téléphone portable pour pouvoir effectuer ce type d'opération bancaire.

Nous n'acceptons pas les règlements en espèces ou par chèque bancaire. Puisqu'il n'y a pas de corrélation entre la personne qui candidate à la sélection Auxiliaire de Puériculture et la personne qui règle les frais d'inscription, ce peut être 2 personnes bien distinctes.

Ainsi, si vous n'avez pas de carte bancaire, rapprochez-vous d'un proche qui pourra effectuer ce paiement pour vous, en échange d'un règlement en espèces ou chèque en contrepartie.

Les frais d'inscription sont valables pour la sélection 2021 uniquement.

Ils restent acquis à l'IFAP.

Aucun remboursement ne sera effectué (même en cas de désistement, de dossier administratif incomplet, de non-respect des consignes, d'échec à la sélection).

CHOIX DU CURSUS

Vous n'indiquerez pas votre choix de parcours au moment de l'inscription.

C'est une fois admis(e) que vous confirmerez au service scolarité votre souhait d'intégrer un parcours de scolarité complet ou partiel.

Si vous choisissez un parcours partiel, vous devrez alors attester de l'obtention d'un diplôme donnant la possibilité d'un allègement de formation : BAC ASSP ou SAPAT, DEAS, DEAES, DEAMP, DEAVS, MCAD.

PIECES ATTENDUES AU DOSSIER DE SELECTION

Les pièces sont à téléverser au dossier. Vous pouvez les scanner ou les photographier.

Tout document en formats pdf, word, powerpoint, excel, libre office, open office ou image ou image (png, jpg) est accepté.

Pièce d'identité en cours de validité

- Carte d'identité de nationalité Française (si établie avant votre majorité : valable 10 ans – si établie à votre majorité : valable 15 ans)
- Passeport (valable 10 ans)
- Carte d'identité de nationalité étrangère et titre de séjour en cours de validité
- Permis de conduire
- Titre de séjour en cours de validité (ou demande de renouvellement) si candidat hors UE

Attestation de niveau de langue C1

Elle ne concerne que les ressortissants hors Union Européenne qui doivent se voir délivrer un titre de séjour en France. <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34739>

Il faut s'inscrire auprès d'un organisme habilité pour obtenir ce niveau de langue.

Démarches à effectuer par le site <https://www.aflyon.org/produit/examen-dalf-c1/> ou <https://www.ilcf.net/vous-etes/candidat-a-un-examen/calendrier-et-tarifs-des-examens/>

Si ce niveau de langue n'est pas obligatoire pour vous inscrire à la sélection, il le devient pour valider votre entrée en formation.

Curriculum Vitae actualisé dactylographié (2 pages maximum)

Indiquez clairement dans votre Curriculum Vitae :

- Vos coordonnées (nom, prénom, date de naissance, adresse, téléphone, mail)
- Etudes suivies et diplômes obtenus

- Expérience professionnelle
- Stages réalisés

Il vous faudra joindre à votre dossier des justificatifs des informations indiquées dans votre CV pour une meilleure prise en compte dans la grille de notation de votre dossier de sélection.

Diplômes ou titres traduits en français

Ce peut être des diplômes obtenus en France, mais aussi des diplômes étrangers reconnus par un organisme (type ENIC NARIC) comme valables en France pour accéder à des études supérieures en France.

Si vous avez poursuivi des études supérieures dans un pays étranger, votre BAC étranger sera reconnu automatiquement en France. Joignez bien la reconnaissance de votre diplôme étranger.

Diplôme perdu :

<https://www.aide-sociale.fr/duplicata-diplome/>

Attention, vous êtes limité(e) à un maximum de 3 diplômes les plus significatifs de votre parcours professionnel.

Joignez le **relevé des notes obtenues** au diplôme ou titre obtenu que vous avez téléversé au dossier.

Lettre de motivation manuscrite (2 pages maximum)

Lettre écrite à la main, ne dépassant pas un recto et un verso (ou 2 rectos)

Vous devez expliquer pour quelles raisons vous souhaitez suivre la formation Auxiliaire de Puériculture, ce que vous en attendez et quel est votre projet professionnel.

Attention tout plagiat (copie sur internet par exemple) est sanctionné par l'annulation de votre dossier de sélection sans remboursement des frais d'inscription engagés.

Document manuscrit (2 pages maximum) présentant :

- **soit une situation vécue personnelle ou professionnelle** avec un ou des enfants, avec ou sans ses parents, mettant en évidence vos aptitudes, vos valeurs et vos besoins en formation
Si vous n'avez pas d'expérience dans le milieu de la petite enfance, vous pouvez vous appuyer sur une expérience de bénévolat, d'animation... où vous ferez du lien avec la profession.

- **soit votre projet professionnel** mettant en évidence vos aptitudes, vos valeurs et vos besoins en formation

Vous argumenterez votre choix professionnel soit à partir d'un exemple précis soit à partir d'éléments plus théoriques liés à votre connaissance de la formation et de la profession.

Vous pouvez choisir la forme que vous voulez pour présenter ce document du moment qu'il est personnalisé et manuscrit. Il ne doit pas dépasser un recto et un verso (ou 2 rectos).

Bulletins scolaires

Ils sont à téléverser si vous avez obtenu votre diplôme uniquement dans les 2 ans qui précèdent votre entrée en formation (pour une rentrée en 2021, seuls sont concernés les personnes ayant obtenu un diplôme en 2019 et 2020).

Au-delà, seuls une copie de votre diplôme et un relevé des notes obtenues à ce diplôme vous seront demandés.

Tous les bulletins de notes des 2 années précédant l'obtention de votre diplôme doivent être téléversés sous peine de ne pouvoir étudier correctement votre dossier.

Si vous suivez une formation à distance et que vous n'avez pas de relevés de notes, téléversez un certificat de scolarité apportant la preuve de votre inscription à cette formation à distance.

Evaluations en stage

Il est important de pouvoir téléverser ces documents qui permettent d'avoir une appréciation d'un professionnel qui vous a évalué sur le terrain (notes et commentaires).

Il peut s'agir également d'une notation et des appréciations d'un enseignant en charge de la gestion de ces stages.

Appréciations des employeurs

L'expérience professionnelle en qualité de salarié ou de bénévole annoncée dans votre Curriculum Vitae doit faire preuve d'une justification. Une appréciation de votre employeur avec une évaluation professionnelle est attendue. Les certificats de travail ne sont pas suffisants pour nous donner une idée de votre manière d'être sur le terrain.

Si vous avez différentes expériences professionnelles, choisissez de joindre les justificatifs des missions les plus en lien avec la formation envisagée ou des missions de longue durée toutes catégories confondues (au maximum 5 documents).

Autre justificatif valorisant mon dossier

Vous pouvez joindre un diplôme (ex : BAFA), un justificatif d'engagement ou d'expérience personnelle.

Ce peut être en rapport avec :

- le domaine associatif (parent d'élève, aide aux devoirs, etc...)
- le domaine sportif (encadrement d'un groupe lors d'entraînements, etc...)
- une implication dans des actions citoyennes
- le bénévolat

DOCUMENT A ENREGISTRER EN PDF

Si vous scannez votre document, il sera automatiquement enregistré en format pdf

Sinon, pour convertir un document word en pdf utilisez le site www.ilovepdf.com

www.ilovepdf.com > ... ▾

iLovePDF | Outils PDF en ligne pour les amateurs de PDF

iLovePDF est un service en ligne pour traiter les fichiers PDF, entièrement gratuit et simple d'utilisation. Fusionnez des PDF, divisez des PDF, compressez des ...

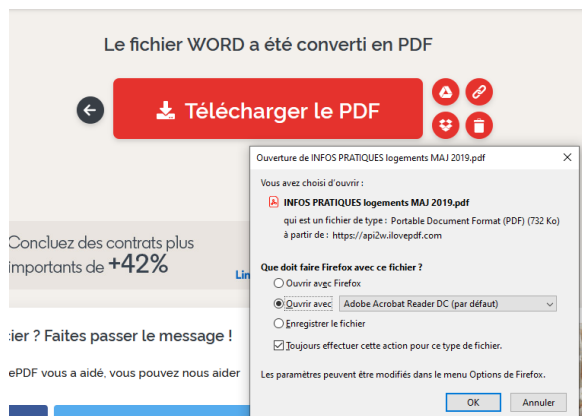
Cliquez sur « WORD ». Il s'affiche « Convertir WORD en PDF ».

Cliquez sur « Sélectionnez les fichiers word »

Allez chercher votre document sur votre bureau ou dans votre dossier créé sur votre PC et cliquez sur « Ouvrir ».

Cliquez sur « Convertir en pdf »

La conversion s'opère.



L'ouverture va se faire avec Adobe Acrobat Reader, cliquez sur OK. Votre document en pdf apparait. Il vous suffit de l'enregistrer avec le même nom que votre document word.

DOCUMENT TROP VOLUMINEUX

Vous pouvez téléverser des documents de 1Go maximum.

Ils doivent être sous forme pdf, jpg, png uniquement

Ne joignez que les documents demandés et ceux qui peuvent valoriser votre parcours.

En cas de document trop volumineux, utilisez le site www.ilove.pdf.com pour compresser le **document pdf** avant son téléversement.

Si c'est un document en jpg qui ne peut être téléversé, vous devez tout d'abord l'enregistrer en format pdf (même procédure que pour la conversion word en cliquant sur « jpg en pdf ») avant d'utiliser la procédure de compression de document pdf trop volumineux.

Cliquez sur « compresser ».

Il s'affiche « Compresser le fichier PDF ».

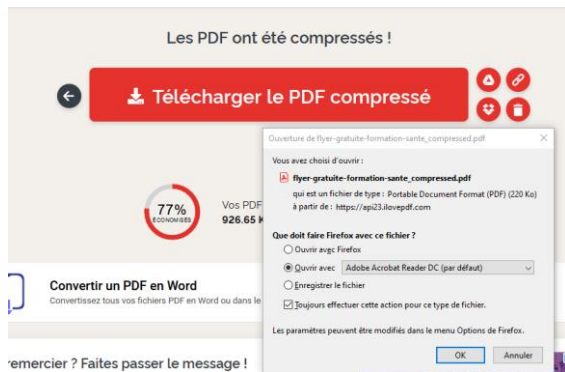


Cliquez sur « Sélectionnez le fichier pdf »

Allez chercher votre document sur votre bureau ou dans votre dossier créé sur votre PC et cliquez sur « Ouvrir ».

Cliquez sur « Compresser pdf »

La compression s'opère.



L'ouverture va se faire avec Adobe Acrobat Reader, cliquez sur OK. Votre document compressé en pdf apparait. Il vous suffit de l'enregistrer avec un nom différent de votre document trop volumineux.

CHOIX DE L'APPRENTISSAGE

La formation Auxiliaire de Puériculture peut être suivie en apprentissage (sauf pour les titulaires du DEAS qui se positionnent sur un cursus partiel).

Elle ne concerne que les candidats qui sont âgés de moins de 30 ans à l'entrée en formation Auxiliaire de Puériculture (sauf si Reconnaissance Qualité Travailleur Handicapé).

Vous pouvez dès votre inscription à la sélection commencer à chercher un employeur par vous-même. Toutefois, il vous sera possible d'être accompagné dans cette recherche par le CFA Santé Social qui gère l'ensemble des contrats d'apprentissage en Auvergne Rhône Alpes. Ils prendront directement contact avec vous lorsque nous leur aurons transmis vos coordonnées. Attention, lors de votre recherche d'employeur, il est impératif que vous vous assuriez qu'un auxiliaire de puériculture présent dans la structure puisse vous encadrer.

En cas de signature d'un contrat d'apprentissage, votre employeur prend en charge l'intégralité des frais de scolarité et vous verse un salaire durant votre formation.

Attention, si vous n'avez pu signer un contrat d'apprentissage à votre entrée en formation, votre inscription en formation classique est maintenue et vous ne perdez pas le bénéfice de la sélection. Les frais de scolarité seront alors soit financés par la Région si vous êtes en poursuite de scolarité ou inscrit à Pôle Emploi (sans rupture de CDI 4 mois avant l'entrée en formation) soit financés à titre personnel (voir la rubrique « financement » un fin de document).

VACCINATIONS ET CERTIFICATS MEDICAUX

Médecin agréé ARS

Lors de votre admission à la formation Auxiliaire de Puériculture, le service scolarité vous demandera de prendre rendez-vous avec un médecin agréé ARS qui devra remplir :

- un certificat médical attestant que vous ne présentez pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession
- un certificat médical de vaccinations

Pour trouver la liste des médecins agréés ARS de votre lieu de résidence, veuillez indiquer dans le moteur de recherche internet : médecin agréé ARS avec le département (exemple : médecins agréés ARS 69 si vous résidez dans le Rhône)

Ne prenez pas rendez-vous avec votre médecin traitant s'il ne fait pas partie de la liste des médecins agréés car vos documents ne permettront pas de valider votre inscription administrative et vous serez dans l'obligation de prendre un nouveau rendez-vous avec un médecin agréé.

Couverture vaccinale

Lorsque vous êtes admis en formation Auxiliaire de Puériculture, il vous faut impérativement fournir au plus tard le jour de la rentrée un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

Nous attirons particulièrement votre attention sur **la vaccination contre l'Hépatite B**. Elle **est obligatoire pour vous permettre une entrée en stage en services hospitaliers**.

De ce fait, si vous n'êtes pas déjà vacciné(e), vous devez dès votre inscription à la sélection et au plus tard le 15 mai 2021 débuter votre cycle vaccinal.

Cette vaccination nécessite :

- de recevoir 3 injections à 4 semaines d'intervalle
- un prélèvement sanguin minimum 4 semaines après la dernière injection. Celui-ci permettra de vérifier que l'immunité est suffisante.

Si vous êtes déjà vacciné(e), seul le prélèvement sanguin vous sera demandé.

ADMISSION A L'INSTITUT EN FORMATION AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

Les résultats de la sélection sont affichés à l'ESSSE et publiés sur le site www.essse.fr.

Tous les candidats sont personnellement informés par mail de leurs résultats.

Vous devez confirmer votre souhait d'entrer en formation dans les 7 jours qui suivent la publication des résultats (un lien dans le mail de résultat vous permettra cette confirmation).

Au-delà, vous êtes présumé renoncer à cette admission et nous proposerons votre place à une personne en liste complémentaire.

Après confirmation de votre part, vous recevrez un mail de rentrée.

Il vous sera demandé différents documents pour finaliser votre inscription administrative auprès du service scolarité (photo, pièce d'identité, attestation responsabilité civile, avis de situation Pôle Emploi, diplôme) à téléverser sur la plateforme du campus numérique lié à la scolarité.

Les résultats de la sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elle a été organisée.

FINANCEMENT

La formation est payante, cependant, en fonction de votre situation, vous pouvez prétendre à un financement par le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes qui peut prendre en charge les frais de scolarité dans leur totalité, peu importe votre lieu de résidence actuel. Le financement Région se fera dans la région où vous suivrez votre formation.

Si vous êtes en poursuite de scolarité ou demandeur d'emploi

Pour vérifier votre éligibilité à ce financement, veuillez consulter les informations publiées par le site du Conseil Régional **aidesfss.auvergnerhonealpes.fr**

En résumé, une prise en charge par la Région est possible pour :

- les candidats en poursuite de scolarité

Ils doivent être sortis du système de formation initiale, dont préparation au concours, depuis moins de 12 mois, à la date d'entrée en formation

- les candidats inscrits à Pôle Emploi

Pas de rupture possible de CDI supérieur à un mi-temps dans les 4 mois qui précèdent l'entrée en formation

Dans le cadre d'une formation en cursus partiel, un candidat qui est titulaire d'une certification du secteur sanitaire ou social pour laquelle la prise en charge des frais de scolarité a été effectuée par un organisme quel qu'il soit (Région, Pôle Emploi, employeur, OPCO, OPACIF...) dans un délai inférieur à 3 ans entre la date d'obtention de la certification et la date d'entrée en formation ne peut prétendre à un financement Région.

Si vous êtes salarié

Vous pouvez faire une demande de prise en charge auprès de votre employeur.

Vous pourrez proposer à votre employeur de mobiliser votre Compte Personnel Formation (CPF). Afin de connaître vos droits au CPF, vous devez activer votre compte en vous connectant via le lien suivant : **<https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/>**

N'activez pas votre compte CPF pour une demande de financement avant mi-mai. En raison de l'attente du décret ministériel au sujet du déroulement de la formation les dates et les heures de formation ne sont pas encore saisies sur mon compte formation qui permet de faire votre demande.

Si vous ne bénéficiez d'aucune prise en charge

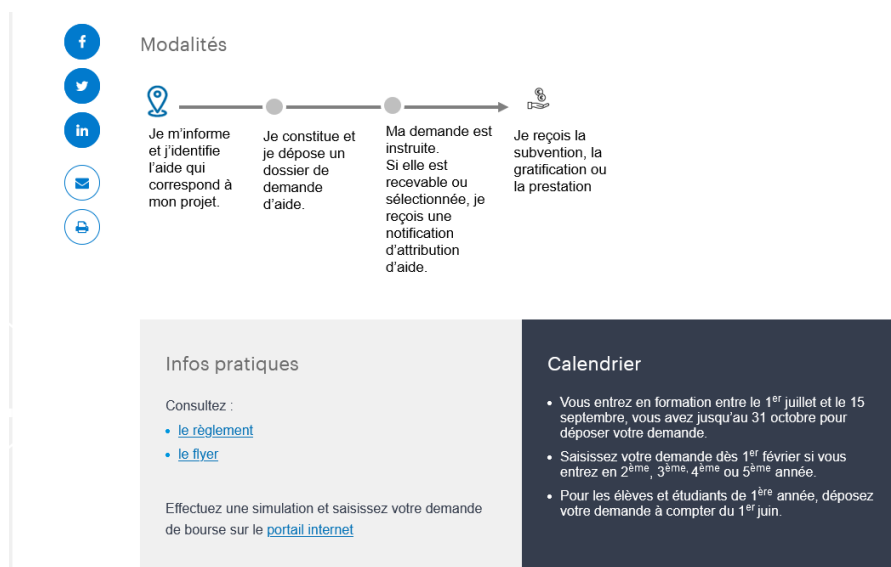
Il vous appartiendra de financer vous-même votre formation.

Vous pourrez dans ce cas solliciter une bourse d'études attribuée sous conditions de revenus et de situation familiale.

Les demandes ne peuvent être faites avant début juillet et au plus tard le 31 octobre.

Une simulation des droits est possible (en bas du document) :

<https://www.auvergnerhonealpes.fr/aide/47/89-obtenir-une-bourse-pour-suivre-une-formation-dans-le-secteur-sante-social-orientation-formation.htm>



Vous pourrez également utiliser vos droits CPF et compléter le montant total de la formation par un paiement à titre individuel par carte bancaire pour la totalité des frais restant à votre charge.